

Numéro : D I R 2 5 - 2 4 0

Date : 5 décembre 2026



## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

### DIRECTOIRE

### DECISION

#### OBJET : Approbation des tarifs domaniaux 2026

Vu :

- l'article R5312-30 7° du code des transports ;
- l'article 2.1 i du règlement intérieur ;
- la décision CS 25-22 du 3 octobre 2025 approuvant la politique tarifaire 2026 ;
- la note de la direction générale adjointe en charge du développement en date du 27 novembre 2025 ;
- le projet de brochure domaniale 2026.

Le directoire

- approuve la brochure domaniale 2026 incluant les modifications suivantes :
  - o l'intégration dans la partie « mesures communes » de la redevance réseaux de téléphonie et fibre optique, et redevance stations de radiotéléphonie selon les tarifs suivants :
    - 1,64€ HT/ml pour les réseaux de téléphonie et fibre optique sur le domaine public fluvial (direction territoriale de Paris), par application de l'article R20-52 du code des postes et télécommunications ;
    - 4,538€ HT/ml, avec un coefficient oscillant de 0,5 à 1,5 pour tenir compte des contraintes et avantages tirés des implantations locales, pour les directions territoriales du Havre et de Rouen ;
    - 23,485,04€ HT/an pour les stations de radiotéléphonie
  - o les évolutions apportées au tarifs applicables dans le ressort de la direction territoriale de Paris selon les modalités suivantes :
    - harmonisation de la tarification des terrains industriels sur les ports suivants :
      - ports sur l'Oise : 12,62 €/m<sup>2</sup>/an,
      - port d'Orly : 15,07 €/m<sup>2</sup>/an,
      - Port de Dammarie-les-Lys : 5,88 €/m<sup>2</sup>/an,
      - Port de Vigneux : 15,07 €/m<sup>2</sup>/an,
      - Port de Fublaines : suppression de la tarification.
    - changement de nomination du Port d'Esbly par Port d'Esbly/Couvravray
    - suppression du tarif de redevance minimale
    - création d'un tarif spécifique pour les locaux de fond de quai
    - création d'un tarif spécifique pour l'occupation des Food Trucks (hors brief parisien)

- évolution des tarifs relatifs aux manifestations gratuites
    - intégration des frais de dossiers,
    - suppression de la distinction saisonnière,
    - harmonisation du tarifs à 200 €.
  - application d'une redevance variable d'un montant au moins égal à 1% du chiffre d'affaires généré par le titulaire pour les tarifs ICAL ;
  - modification de l'article « Croisière fluviale avec hébergement » : reclasser l'escale d'Austerlitz en attractivité "normale", intégrer "Austerlitz" dans la liste des sites à attractivité normale, renommer la catégorie « Attractivité Haute – Paris » en « Paris (sites à l'aval du pont de Bir-Hakeim) » ;
  - intégration de la pérennisation de l'offre tarifaire pour les escales à destination des petits bateaux à passagers dans le bief de Suresnes ;
  - abattement de 50% pour les opérations de montage et de démontage lors de Manifestations diverses et tournages ;
  - actualisation des tarifs bâtiments.
  - l'augmentation de +0,51% de l'ensemble des tarifs fonciers et bâtis du Havre et Rouen et du bâti de Paris indexés sur les indices ILAT, de +0,42% des tarifs des terrains agricoles indexés sur l'indice des fermages ;
  - maintien des tarifs des bateaux logements à Paris ;
  - la diminution de -0,19% des tarifs fonciers et autres (hors bateaux logements) de l'ICC lissé ;
- décide que la présente décision et la brochure tarifaire domaniale 2026 approuvées sont mises à la disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)).

Krishnaraj DANARADJOU

Florian WEYER

Benoît ROCHET,  
Président du Directoire

Dominique RITZ

Christophe BERTHELIN

Antoine BERBAIN